

Fiche 1.4

PROTECTION DES ESPACES NATURELS EN NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE NORD

LE PARC PROVINCIAL

Textes de référence

Article 212-3 du Code de l'environnement de la Province Nord.

NB : Sauf mention contraire, les citations entre guillemets de la fiche se rapportent à ces dispositions

Objectif

Le parc provincial est une « zone destinée à préserver l'intégrité des écosystèmes et des processus écologiques et à exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec cet objectif, mais à permettre les usages spirituels, scientifiques, pédagogiques et récréatifs compatibles avec le respect de l'environnement et des cultures, dans le cadre d'un règlement ».

Réglementation

→ **Pour les dispositions générales applicables à toutes les aires protégées en Province Nord, voir la fiche : « Protection des espaces naturels en Nouvelle-Calédonie – Province Nord – Dispositions communes »**

Sont limitativement tolérées, à condition d'être compatibles avec le règlement du parc :

- l'accueil du public ;
- les activités de chasse, pêche et cueillette ;
- la circulation ;
- l'occupation temporaire ;
- l'édification et l'entretien d'infrastructures d'accueil ;
- les activités sportives et les aménagements associés.

Sont interdits :

- toute activité liée à une collecte, une altération ou un prélèvement de faune, flore ou minéraux en dehors des spécifications du règlement intérieur ;
- toute introduction d'espèces animales ou végétales ;
- tout nourrissage ou perturbation d'animaux sauvages ;
- tout abandon ou dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
- tout feu en dehors des aménagements prévus à cet effet ;
- toute exploitation forestière, agricole ou minière.

Parc provincial existant

→ Parc provincial de Yeega (parc marin)

Créé par la délibération n° 2009-343/APN du 28 août 2009 portant création d'une aire marine protégée intitulée « Parc provincial de Yeega » (AMP -PP Yeega), JONC 29 octobre 2009, p. 8970

Comité de gestion

Le parc provincial de Yeega est doté d'un comité de gestion comprenant quinze membres :

- neuf représentants des coutumiers,
- deux représentants de la mairie de Pweevo (Pouébo),
- deux représentants de la Province Nord dont : un élu de la commission de l'environnement (ou son représentant) et un représentant des services techniques de la direction du développement économique et de l'environnement

- deux invités permanents (le chef de Cabween et le chef de Wevia (Colnett)).

Le comité pourra, en fonction des thématiques abordées, inviter des experts (scientifiques, juristes, ONG, autres services provinciaux, etc.). Il pourra, par ailleurs, dès la parution de ses statuts, être investi d'un rôle opérationnel par voie de convention avec la Province Nord et avec l'appui de cette dernière. A partir de là, le comité de gestion pourra avoir la charge de l'élaboration du plan de gestion du parc provincial marin, de sa mise en œuvre et de son évaluation. Il proposera alors à la Province Nord le nom de son représentant officiel.